

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

ID : 021-212105019-20240124-D2024_006-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 24 janvier 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-006

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PIESVAUX, Maire.
Date de la convocation : Le 4 janvier 2024

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX – Mme Evelynne GAILLOT – M. Philippe CHAUCHOT – M. Yohann MORTIER-JEANNIN – M. Joseph COMPÉRAT – M. Jérémie BARDET – Mme Yvette CHAUCHEFOIN – M. Franck LALIGANT – M. Yves COURTOT

Étaient absents : Néant

Étaient excusés : Mme Nicole FILLON – Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER – Mme Sabrina MARKOWIAK – Mme Pauline CANARD

Pouvoir de :

Mme Nicole FILLON à Mme Evelynne GAILLOT

Mme Sabrina MARKOWIAK à M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Mme Pauline CANARD à M. Eric PIESVAUX

Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER à M. Jérémie BARDET

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages possibles : 15

OBJET : CONVENTION AVEC INGENIERIE CÔTE D'OR LE DEPARTEMENT (ICO) – SERVICES NUMERIQUES

Considérant que la commune de Pouilly-en-Auxois est adhérente d'Ingénierie Côte d'Or (ICO), elle peut bénéficier des services numériques proposés par cette Agence Technique Départementale, à partir du 1^{er} janvier 2024, sous réserve de la signature d'une convention passée avec celle-ci ;

Vu la proposition de convention d'ICO pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, qui prendra effet à compter de la date précitée et pour une durée de trois ans ;

Considérant que le montant forfaitaire annuel pour bénéficier de ces prestations, établi en fonction de la strate de la commune de Pouilly-en-Auxois et suivant le barème en vigueur à la date de la signature de la convention s'élève à 166,67 € HT, soit 200,00 € TTC ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

ID : 021-212105019-20240124-D2024_006-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 24 janvier 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-006

Considérant que M. Joseph COMPERAT ne souhaite pas prendre part au vote ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) de :

- 1) Autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe pour un montant de 166,67 € HT, soit 200,00 € TTC qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- 2) Autoriser le Maire à signer tout document et réaliser l'ensemble des démarches pour exécuter la présente ;

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Eric PIESVAUX

Le Secrétaire de Séance :

M. Yohann MORTIER-JEANNIN